

Ressource d'aide pour les animaux dans les centres de garde d'enfants



Interaction appropriée des enfants avec les animaux (encadré 8*)

- Toujours traiter les animaux avec douceur et calme. Ne jamais blesser, agacer ou surprendre un animal, le coincer dans un coin ou encore lui faire peur.
- Éviter de courir après un animal ou de l'embrasser.
- Ne jamais déranger un animal qui mange ou qui dort.
- Toujours se laver les mains (se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool) après avoir touché un animal, son bol de nourriture, ses jouets, sa litière et autres.
- Éviter de toucher la nourriture ou les excréments d'un animal.
- Après un contact avec un animal, éviter de se toucher le visage avant de se laver les mains.

Nourriture et gâteries pour animaux (encadré 12*)

- La nourriture et les gâteries pour animaux résidents doivent être conservées au-dessus du sol, dans une armoire à loquet, et à l'écart des lieux où est conservée, préparée, servie et consommée la nourriture pour humains.
- On doit toujours garder la nourriture et les gâteries pour animaux hors de la portée des enfants.
- Les enfants ne doivent pas nourrir les animaux directement avec leurs mains.
- On ne doit pas nourrir les animaux avec des aliments pour humains (comme un cornet de crème glacée).
- On ne doit pas servir de nourriture crue pour animaux de compagnie aux animaux résidents et veiller à ce que les animaux en visite n'en aient pas consommé dans les 90 jours précédant leur visite au centre de garde d'enfants.
- La nourriture et les gâteries pour animaux peuvent contenir des allergènes (comme des arachides). Les exploitants de centres de garde d'enfants doivent respecter leur politique relative à l'anaphylaxie (conformément au Règlement de l'Ontario 137/15 pris en vertu de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance). Cette politique comprendra une stratégie de réduction du risque d'exposition à des agents provoquant une anaphylaxie, qui pourraient être présents dans la nourriture et les gâteries pour animaux.
- Se laver les mains après avoir manipulé de la nourriture ou des gâteries pour animaux.

Animaux en visite (encadré 16*)

Dans certaines municipalités, des règlements administratifs peuvent restreindre les conditions relatives à la possession d'animaux exotiques. Les exploitants de centres de garde d'enfants doivent connaître les règlements administratifs limitant la présence de certains animaux dans leur municipalité.

Tenue de dossiers relatifs aux animaux en visite :

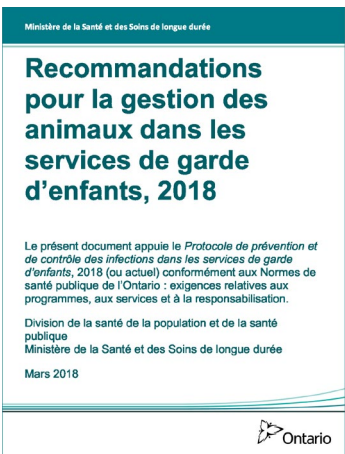
- Date de la visite.
- Nom du propriétaire de l'animal ou des animaux.
- Coordonnées du propriétaire.
- Nom et espèce de l'animal ou des animaux.
- Preuve de document sur la santé de l'animal (voir l'annexe 2.B, Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux en visite dans un service de garde).
- Description du groupe d'enfants ou des salles où les animaux étaient présents
- Invités supplémentaires présents lors de la visite

Il est recommandé de conserver ces dossiers sur place pendant un an et de les présenter au personnel du bureau de santé publique ou aux parents/tuteurs qui souhaitent les consulter.

Plan de soins des animaux résidents (encadré 17*)

- Membres du personnel responsables de l'animal résident, y compris en dehors des heures d'ouverture du centre de garde d'enfants.
- Besoins quotidiens de l'animal (alimentation et exercice).
- Contrôle de santé quotidien de l'animal (signes d'infection ou de blessures).
- Bains et nettoyage de l'animal.
- Calendrier et procédure de nettoyage ou de désinfection de la cage ou de l'aquarium de l'animal.
- Numéro de téléphone du vétérinaire de l'animal résident et numéro de téléphone du bureau de santé publique local pour signaler une morsure ou une griffure d'animal.
- Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux résidents dans un service de garde à remplir tous les ans (voir l'annexe 2.A).

***Consulter les Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018, ministère de la Santé et des Soins de longue durée.**



HEALTH
DEPARTMENT

Durham Health Connection Line
905-668-2020 ou 1-800-841-2729
Composez le 311 (dans les limites régionales)
durham.ca/childcare

Pour obtenir cette information en format accessible, composez le 1-800-841-2729.

